Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_112_MOD-DE

COVATI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon – Covati
4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE
☎ 03.80.95.32.41 / 03.80.95.15.67 / covati@covati.fr / www.covati.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-112

Séance du 1er octobre 2026
Date d'envoi de la convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

Membre en exercice : 44

Quorum : 23

Présents : 38
dont suppléants : 4
Procurations : 4
Excusés : 9
Absents : 1
Votants : 42

L'an deux-mille-vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents : MMES PREVITALI, POINSON, KAISER, SMET, STAIGER, TROUSSARD, BACHELARD, TARANCHON, POUPON, PITAULT
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPHIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, CHAMBERT, ROYER E., PERDERISET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER, BARD, ROYER O, GALZENATTI

Suppléants : MM. CHAMBERT, GALZENATTI, MMES PITAULT et BACHELARD.

Excusés : MMES SOLDATI, VAUTHRIN, FRESSE, COELHO
MM. MORTIER, BACHOTET, POMI, CHIGNARDET, UHL

Absents : M. PERNOT

Procurations : Mme FRESSE pouvoir à M. MONOT
Mme VAUTHRIN pouvoir à Mme KAISER
Mme SOLDATI pouvoir à M. DARPHIN
MM. MORTIER pouvoir à M. LHOMME

Secrétaire de séance : Christophe MONOT

Objet : RESSOURCES HUMAINES
Avancement de grade : modification des ratios et modalités d'étude des dossiers

Le Président rappelle que l'avancement de grade permet à un fonctionnaire d'accéder au grade immédiatement supérieur au sien, au sein de son cadre d'emplois.

Pour en bénéficier, l'agent doit remplir :

- les conditions réglementaires propres au grade visé, précisées par le centre de gestion ;
- les conditions propres à la collectivité, à savoir les critères fixés dans les lignes directrices de gestion et le taux de promotion (ratio « promus/promouvables »).

Le Président propose :

- de supprimer, dans les modalités d'étude des dossiers, la date limite de dépôt des demandes auprès du service RH (30 juin N) ;
- de modifier les ratios « promus/promouvables » conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_112_MOD-DE

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux et à la détermination des taux de promotion ;

VU le décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade (notamment pour la catégorie B) ;

VU la délibération du Conseil en date du 7 juillet 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière d'avancement et de promotion ;

VU la délibération n° 2022-63 du 7 juillet 2022 fixant précédemment les taux de promotion pour les avancements de grade

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026,

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPPROUVE** la modification des ratios « promu/promouvable » suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la modification des modalités d'étude et d'instruction des dossiers RH conformément à l'exposé des motifs.
- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée via le site Télérecours Citoyens : https://citoyens.telerecours.fr/.

Résultat du vote	
Votes pour	42
Votes contre	0
Abstentions	0

Pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,

Le Président,
Luc BAUDRY

COMMUNAUTE DE COMMUNES des Vallées de la Tille et de l'Ignon 21120 IS-SUR-TILLE